



SOMMAIRE

1. Des reliquats sortie hiver proches de 2024
2. Semis de lentilles
3. Point sur les désherbages mécaniques
4. Jachères mellifères
5. Test de friabilité pommes de terre

Le clin d'œil météo

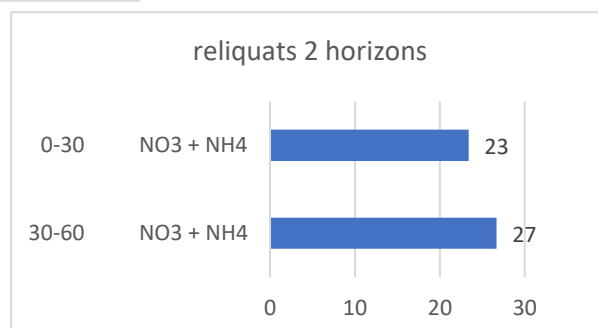
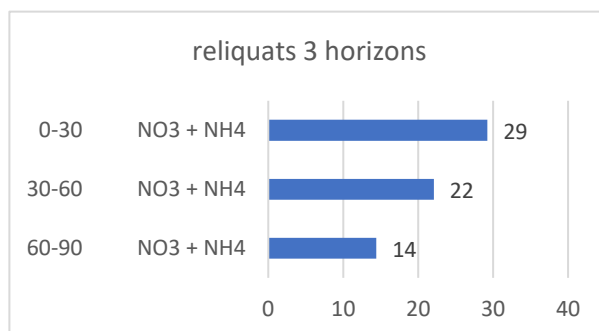
« À la mi-mars, le coucou est dans l'épinard »

OBSERVATIONS ET CONSEILS

1. Des reliquats sortie hiver 2025 proches de 2024

Les synthèses départementales intégrant les mesures de reliquats azotés sortie hiver nous parviennent. Elles mettent en évidence des niveaux voisins de ceux de l'an passé. Pour l'Oise, toutes situations confondues, 56 kg/N disponible contre 55 kg/N/ha en 2024. Pour mémoire, la moyenne était de 68 kg N en 2023, année avec un hiver moins pluvieux.

En AB, le nombre de références est plus limité ! Pour autant, on observe que l'azote est bien réparti sur le profil, comme en témoigne la couleur des céréales d'hiver.



Ajuster sa fertilisation azotée

Si certains ont réalisé des reliquats courant janvier, il est nécessaire d'évaluer l'impact du drainage sur la teneur en azote mesurée lié aux fortes pluies depuis le prélèvement.

Pour se faire, il faut d'abord calculer la lame drainante qui peut correspondre au cumul des pluies sur une période donnée si le sol est à la capacité au champ au

départ. Puis, en fonction du type de sol et de la profondeur, il faut reporter cette lame drainante sur l'abaque adéquate mise à disposition par le Comifer (A télécharger [ICI](#)). Il faudrait ensuite retrancher la perte d'azote à la valeur du reliquat.

Prenons l'exemple d'un reliquat dans l'Oise, sur limon profond. Précédent luzerne, le reliquat est réparti dans le tableau ci-dessous avec 94 unité sur 0-90cm. La lame drainante entre le 15 janvier et le 15 février était de 95 mm (Station Beauvais, source [Infoclimat.fr](#)).

L'abaque correspondante est la suivante :

b Type de sol : limoneux															
Taux de lixiviation au-delà de 90 cm															
Lame drainante (mm)	0	10	20	30	40	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500
Couche 0-30 cm	0	0	0.1	0.0	0.0	0	4.2	16.1	34.2	53.9	71	83.5	91.4	95.8	98.1
Couche 30-60 cm	0	0	0.1	0.2	0.6	1.5	23.7	51.2	73.3	87.2	94.5	96.1	99.2	99.7	99.9
Couche 60-90 cm	0	11.1	22.2	33.2	43.9	54.1	82.2	94.1	98.3	99.6	99.9	100	100	100	100

Valeur d'humidité à la capacité au champ (HCC) retenue pour ce type de sol : 20% (identique pour toutes les couches)

Tableau b : Pourcentage de l'azote par couche de sol perdu par lixiviation en dessous de 90 cm, en fonction de la lame drainante et pour des cumuls de pluie croissants. Source : COMIFER 2002 par simulation à partir du modèle LIXIM (INRA, Mary et al., 1999)

Ainsi, le calcul d'ajustement du reliquat s'établit comme suit :

Profondeur	Reliquat (NO ₃ + NH ₄)	Taux de lixiviation	Azote restant
0-30 cm	34	4,2%	33
30-60 cm	26	23,7%	20
60-90 cm	34	82,2%	6
TOTAL	94		58

L'information sur le lessivage de l'azote est fournie par certains laboratoires.

Si un apport est nécessaire sur votre culture, n'oubliez pas plusieurs points clés qui vous permettront de rendre la fertilisation efficace :

- L'enfouissement au plus près de l'épandage permet d'éviter la volatilisation et de garder vos unités !
- Ajuster la dose d'apport avec le coefficient d'utilisation ! Pour une fiente en apport de printemps, comptez 60% d'azote utilisable par la culture d'été ; pour une vinasse de sucrerie environ 65%.

Par exemple : si vous apportez 3T de fiente de volaille à 25 unités d'azote/T, vous apportez en réalité 45 unités disponible pour la culture.

Pour plus d'informations sur le sujet de la volatilisation et de l'utilisation des engrais organiques, vous pouvez consulter cette fiche : FOCUS AZOTE – Mars 2022.

Mégane PERCHE-GUILLAUME

2. Semis de lentilles dès que possible

Traditionnellement, les semis de lentilles associées avec de la caméline, dont le cycle est beaucoup plus court interviennent à partir de fin mars, jusque-là mi-avril.

Avec une céréale (avoine ou épeautre de printemps), il est important de semer tôt au printemps pour garantir une maturité concomitante des deux espèces. Attention, l'association de la lentille avec le blé ou l'orge pose des difficultés lors du tri (à discuter avec votre collecteur).

Le créneau de semis est donc à prendre dès à présent, si cela n'est pas déjà fait ! La lentille est une culture qui ne craint pas les gelées printanières. Elle est capable de résister à -10°C.



*Lentilles cameline
semées le 18/02 dans l'Aisne*

Plusieurs producteurs ont l'habitude de semer leurs associations lentilles/céréales dès que les conditions de ressuyage sont optimales, en mars. De plus, en cas de mois de juin chaud et sec, une lentille semée plus tôt sera moins impactée !

Densité de semis :

- Lentilles : on vise 250 pieds levés/m², **soit un semis de 300 grains/m²** en fonction du PMG, soit 80 - 100 kg/ha pour la lentille verte et 60-70 kg/ha pour la lentille noire Beluga au PMG plus faible.
- Cameline : **2 à 3 kg/ha**. Attention à la germination de la cameline dont les lots de semences peuvent être parfois très faibles.
- **ou** Céréales : avoine de printemps = 40 grains/m² ou épeautre de printemps = 40 kg/ha

Profondeur de semis : 2 à 3 cm. **Rouler la culture après le semis pour faciliter la récolte.**

Le semis des deux espèces se fait en même temps.

Pierre DURAND

3. Point sur les désherbages mécaniques

La plupart des désherbages mécaniques ont pu avoir lieu ces deux dernières semaines. En fonction des situations, différents outils ont pu être utilisés. Dans les sols refermés ou argileux, et lorsque l'équipement le permet, les bineuses ont été sollicitées pour le premier passage. En d'autres situations, la houe rotative a permis d'écrouter efficacement les sols refermés. Ces premières interventions sont à suivre d'un passage de herse étrille.

Le temps de cet hiver, pluvieux puis froid a favorisé la levée des coquelicots et des matricaires. Pour ces adventices très concurrentielles, les interventions doivent être précoces, énergiques et rapprochées. Passage jusqu'à montaison pour les céréales et jusqu'à l'apparition des vrilles pour les pois.



*Semis 3 novembre
à Villers sur Fère (02)*

Dans les situations les sols durs, la bineuse tire sont épingle du jeu, à compléter par un passage d'outils en plein, en prenant soin de passer en travers du semis pour intervenir sur le cordon non biné.

Mégane PERCHE-GUILLAUME

INFORMATIONS

4. Jachères mellifères et engagements MAEC

Les agriculteurs bio engagés en MAEC réduction des phytos ont à partir de la deuxième année du contrat, à mettre en place des jachères mellifères (1 à 2 % des terres arables selon le contrat). Pour les agriculteurs engagé en mai 2024, cette jachère sera à déclarer sur votre déclaration PAC 2025.

On peut s'interroger sur les modalités de mise en place dans les parcelles. En réponse à nos questions, la DDT Oise apporte les précisions suivantes. La jachère mellifère, étant définie réglementairement par

la **présence d'au moins 5 espèces de la liste réglementaire**, les contrôleurs peuvent se déplacer directement sur les parcelles pour vérifier leurs présences. Il est donc nécessaire qu'au moins 5 espèces aient levé dans les parcelles en jachères mellifères. [Liste des espèces](#).

Précisons également que toutes les espèces végétales qui seront présentes dans le mélange et qui ne font pas partie de la liste réglementaire sont interdites.

Deux possibilités :

- L'idéal est d'implanter une jachère pérenne avec des mélanges composés de minimum 8 espèces (ce qui fait qu'on retrouve au moins 5 espèces à minima sur 2 à 3 ans). Dans ce cas, il faut diviser la densité de semis de l'espèce cultivée seule par le nombre total d'espèces associées.
- Une autre solution est de partir sur un mélange annuel d'espèces (mais toujours composé de plus de 5 espèces végétales) et de le ressemer tous les ans. Au vu du prix des mélanges mellifères, et si on veut optimiser la présence des auxiliaires, la première solution est de loin préférable.

Pour le Nord Pas de Calais uniquement, l'Association Campagnes Vivantes et ses partenaires lancent l'opération « A Fleurs de fermes ». Elle vous accompagne et vous fournit gratuitement des semences de mélanges mellifères. Le stock étant limité, les attributions de mélanges se feront selon l'ordre d'arrivée des demandes. Déjà 50 % des semences sont attribuées. Vous pouvez vous inscrire en remplissant [le formulaire](#) avant le 23 mars 2025. Un mail vous sera transmis pour valider votre participation au programme.

Il est également nécessaire et important de prévoir l'entretien annuel de la jachère après le 15 octobre. Cette surface ne faisant l'objet d'aucune valorisation (ni fauche, ni pâture).

Clémence LECLERCQ – Sébastien FLORENT – Gilles SALITOT

5. Test de fritabilité sur pommes de terre : la couleur comme indicateur.

On calcule un index de fritabilité afin d'évaluer l'aptitude d'un lot de pomme de terre à la transformation en frites. Ce test est initialement réservé à la frite industrielle mais par extension elle permet aussi de discriminer les variétés entre elles pour en sortir la catégorie « frite ménagère » et « frite industrielle ».

Cet indice est basé sur la couleur dominante d'échantillons de frites taillées et cuites selon un protocole précis, ainsi que sur le nombre de frites présentant une extrémité plus colorée que la couleur dominante.

L'échelle de couleur est une carte de référence allant de 000 (frite très claire) à 4 (frite carbonisée) et comprenant sept classes (000, 00, 0, 1, 2, 3, 4) Comme l'indique la photo ci-dessous



La couleur des frites dépend de la présence de sucres réducteurs (glucose et fructose) dans la chair des pommes de terre. La teneur en sucres dépend de plusieurs facteurs, principalement la variété, la maturité et les conditions de stockage ainsi que son état physiologique au moment de la friture. Les variétés les plus adaptées à la préparation des frites, sont celles dites farineuses, qui se caractérisent par une teneur relativement élevée en matière sèche et en amidon et

par une teneur minimale en sucre. Les pommes de terre doivent être récoltées à pleine maturité, c'est-à-dire lorsqu'un maximum de sucres est transformé en amidon.

Ci-dessous vous retrouver la coloration de l'ensemble des variétés de consommation de l'essai variété robuste 2024 de la Somme au 21 janvier 2025



Ce qui est remarquable sur cette photo, ce sont les frites les plus claires comme Lady Jane, Alanis, Germi 300, Sevilla et Otolia qui représentent des pomme de terre à frites.

La variété Naturea se distingue également car elle reste toujours aussi claire le 26 février. C'est pourtant une pomme de terre orientée vers le chips. Afin de confirmer cette variété un 3^{ème} test sera prévu sur l'ensemble des variétés à la fermeture du frigo.



De la même manière que pour les frites, nous avons évalué les variétés chipables (photo ci-dessous au 26 février). Beyonce confirme son statut de variété chipable depuis 2 ans. Quant à Espéranto elle reste la bonne candidate pour de la variété à flocon car elle a tendance à légèrement colorer avec le temps. Pour la nouvelle variété Chipsy, en essai cette année, elle n'atteint pas le niveau de coloration de Beyonce pour le moment.

Alain LECAT

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59 – 62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Elles sont titulaires d'un contrat d'assurance garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires (CA Oise – N° 05038757w/1001; CA Aisne n°70009750G-2525; CA Nord-Pas de Calais n° 15851790 B 006; CA Somme n° 05801662J/1102)